

ABONNEMENT.

Sauver : Un an... 30 fr. Six mois... 16 fr. Trois mois... 8 fr.

Poste :

Un an... 35 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 10 fr.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGRE et BELLIER, Place de la Bourse, 33; A EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75. RÉSERVES SONT FAITES

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFAYETTE & Co, Place de la Bourse, 9.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

9 Avril 1879.

Chronique générale.

Des élections qui ont eu lieu dimanche on peut tirer quelques conséquences importantes que voici :

Dans le 8^e arrondissement de Paris, les conservateurs réunis l'ont emporté sur les républicains coalisés.

A Bordeaux, M. Lavertujon, opportuniste, — lui qui est en liberté — n'a que 4,665 voix à opposer à M. Blanqui, le prisonnier de Clairvaux, qui a réuni 3,667 suffrages.

Dans le 8^e arrondissement de Paris, si M. Godelle a réuni le plus grand nombre de suffrages, il le doit à la netteté de sa circulaire électorale, dans laquelle il se déclare avant tout anti-républicain.

Le citoyen Courmeaux, qui a obtenu à Reims le plus grand nombre de voix (7,300), avait déclaré qu'il fallait mettre en location les églises et promettre un loyer de cent mille francs pour la cathédrale de Reims.

LÉGITIMES INQUIÉTUDES.

Il est bien temps que les questions économiques viennent occuper la place des questions politiques.

Dans l'environnement de leur victoire, les hommes d'Etat qui sont les maîtres de la situation depuis le 5 janvier paraissent ne pas apercevoir l'imminence de la crise économique et agricole qui menace la France.

On s'efforce dans une facile sécurité et l'on refuse de tenir compte de toutes les pertes que les statistiques indiquent.

La diminution constante de l'exportation, la dépréciation de la propriété, le manque de protection suffisante contre la concurrence faite aux fruits de la terre doivent faire réfléchir les hommes d'Etat dignes de ce nom.

Les révélations qui se sont produites avec éclat au Congrès des agriculteurs exigent la plus sérieuse attention de la part du gouvernement, des Chambres et des publicistes.

L'état actuel de l'agriculture et de l'industrie présente des dangers sérieux qu'il importe de conjurer. Ne serait-il pas plus utile de protéger l'agriculture que de persécuter les partisans de l'enseignement religieux ?

(Assemblée nationale.)

LE COMITÉ DE PÉTITIONNEMENT.

Voici les indications que le Comité adresse à tous les pétitionnaires. Nous n'avons pas besoin d'en faire ressortir l'importance.

Paris, le 5 avril 1879. Convaincus que vous mettez tout votre zèle à seconder nos efforts en faveur d'une liberté précieuse entre toutes, et que l'on prétend nous confisquer au mépris de nos droits les plus inviolables, nous vous prions de vouloir bien, sans aucun retard, faire signer la feuille ci-jointe, et de la retourner promptement au secrétariat de notre Comité, rue de l'Université, 47, à Paris.

Il serait à désirer que le plus grand nombre de pétitions pût nous parvenir avant le 25 avril. Toute personne majeure peut signer, sauf celles qui seraient privées de leurs droits civils; les femmes, aussi bien que les hommes, peuvent faire signer la pétition; mais on engage ces dernières à

signer la protestation des femmes chrétiennes, dont nous tenons des exemplaires à la disposition de ceux qui en feront la demande.

Comme il importe de fournir aux membres de nos Assemblées le moyen de réfuter facilement toutes les objections qui seraient soulevées contre ces pétitions, nous vous recommandons, dans le cas où la formalité de la légalisation pourrait occasionner quelque retard ou rencontrer quelques difficultés :

1^o D'indiquer avec soin l'adresse des personnes dont la signature n'aurait pas été légalisée;

2^o De terminer la feuille de pétition par votre signature et votre adresse, ou par celles d'une ou deux personnes pouvant affirmer la sincérité des signatures précédemment apposées avec la mention : Le soussigné ou les soussignés déclarent sincères et véritables les signatures ci-dessus apposées, puis alors de faire légaliser la signature de la personne ou des personnes qui ont affirmé la sincérité de la signature des pétitionnaires.

Par ce moyen, une seule légalisation peut constater, d'une manière suffisante pour écarter toute contestation, la sincérité de toutes les signatures apposées.

Dans le cas où, contrairement à son devoir, un maire se refuserait à légaliser cette signature, il faudrait soit faire dresser procès-verbal par huissier et faire constater, s'il y a lieu, que le maire n'a consenti à légaliser que sur une sommation, soit, plus simplement, faire attester au bas de la pétition, par deux personnes indiquant leur nom et leur adresse, que le maire s'est refusé à légaliser telle signature.

Nous vous recommandons particulièrement de mettre au bas de la pétition le nom de la commune avec indication du bureau de poste, le nom de l'arrondissement et celui du département.

Si quelques agents, méconnaissant la loi, voulaient entraver l'action du pétitionnement, vous pouvez répondre sans hésitation que le fait de présenter une pétition à la signature de plusieurs personnes ne saurait être incriminé sous aucun prétexte; la cour de cassation a reconnu et proclamé à plusieurs reprises que ce fait ne constituait rien d'illicite.

Dans le cas où quelques difficultés imprévues surgiraient, nous vous prions de vouloir bien nous en aviser immédiatement, avec un exposé précis des faits. Toute communication qui nous serait adressée à cet égard sera suivie d'une prompt réponse.

Enfin vous voudrez bien faire comprendre à tous combien, dans l'intérêt de l'Eglise et dans l'intérêt de la Patrie, ils doivent apporter de zèle et d'activité pour défendre cette grande cause qui touche aux intérêts les plus chers des chefs de famille, des catholiques et des Français.

Pour le Comité : Le Président, CH. CHESNELONG. Le Secrétaire, PAUL LAURAS.

M. Lapère paraît beaucoup hésiter au sujet de la présentation de la loi qui doit être envoyée au conseil municipal le vote des crédits nécessaires à la préfecture de police.

Il craint, dit-on, de mettre contre lui tout le conseil municipal, ce qui ne tarderait pas à lui aliéner une partie des députés de la gauche.

M. Lapère cherche en ce moment un moyen pour tourner la difficulté, et surtout pour ne pas se compromettre.

Quoi qu'en puisse dire l'Agence Havas, l'élément modéré du ministère est un constant tiraillement avec l'autre partie du cabinet, et il devient évident qu'avant peu il y aura certainement d'importantes modifications ministérielles. C'est l'avis de beaucoup de personnalités officielles et officieuses.

M. Waddington se retirera incontestablement à la fin de mai, ne voulant pas assumer la responsabilité de la loi Ferry.

Les évêques de la province ecclésiastique de Bourges viennent d'adresser au Sénat une pétition contre les projets de loi Ferry.

L'archevêque d'Alger et les évêques d'Oran et de Constantine viennent d'adresser aux Chambres une pétition contre les mêmes projets.

Des députés démocrates, qui sont en province depuis une quinzaine de jours, écrivent qu'ils sont fort étonnés de voir l'agitation croissante que cause dans les départements les projets de loi Jules Ferry.

« Nous n'aurions pas cru, ajoutent-ils, que le clergé avait encore une aussi grande puissance sur les populations. »

Dans les cercles industriels, c'est avec tristesse que l'on a vu la Chambre voter, pour ainsi dire sans discussion, les chemins de fer dont M. de Freycinet avait décrété l'utilité, mais dont on n'a pas démontré l'opportunité immédiate.

L'amnistie, au lieu de pacifier et d'apaiser les esprits, n'a fait que provoquer les haines les plus violentes parmi les partisans de l'odieuse gouvernement insurrectionnel de la Commune.

Cela est un fait; lisez les journaux étrangers, lisez les journaux radicaux de Paris, ce ne sont que protestations, que serments de revanche....

La loi d'amnistie n'a pas été autre chose qu'une réclame pour le socialisme irréconciliable.

Le centre gauche, dit le Pays, paraît vouloir revenir à de meilleurs sentiments. Il n'envisage déjà plus comme une impossibilité le retour à Paris. Il n'y a plus guère que M. Oscar de Lafayette et l'inébranlable Laboulaye qui restent solides au poste de leur conviction.

Dans une réunion qui a eu lieu sous la présidence de M. Duclerc, les membres du centre gauche ont été à peu près d'accord sur la question du retour à Paris. Seulement, le centre gauche veut être bien logé. Il s'est spécialement occupé du détail de l'installation. L'un demande pour le Sénat le pavillon de Flore, l'autre le ministère des affaires étrangères, un autre est d'avis que les deux Chambres doivent siéger aux Tuileries; enfin, sans pouvoir s'entendre sur l'affectation du local, on est tombé d'accord avec le sénateur Varroy sur ce point que les deux Chambres devaient être voisines l'une de l'autre.

LA PÉRECUSSION.

Depuis le jour où M. Gambetta, dévoilant le plan de campagne des gauches, s'est écrié à Romans : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi, » il n'a plus été possible de s'abuser sur les intentions du parti radical.

Les mesures en préparation contre la liberté de l'enseignement à tous les degrés ne sont que les préludes des mesures plus tyranniques qui menacent la liberté de conscience de la majorité des Français. C'est la guerre au catholicisme. On a décidé qu'il fallait bannir Dieu de ce monde. On ne poursuit pas un autre but. Les divers amendements aux projets de loi Ferry, présentés à la Chambre, le prouvent surabondamment.

M. Madier-Montjau, membre de la commission, n'a-t-il pas posé en principe dans son bureau que : « Les catholiques seuls devaient être exclus du droit d'enseigner. » M. Madier admet qu'on reconnaisse ce droit

aux protestants, aux juifs et aux musulmans; mais aux catholiques, jamais. « Il faut, a dit le député de la Drôme, avoir le courage de refuser aux membres du clergé le droit d'enseigner. »

La lutte est donc nettement engagée à cette heure entre le radicalisme et le catholicisme. Ceux qui l'ont si imprudemment commencée doivent voir maintenant, au mouvement d'opinions qui va grandissant tous les jours, qu'ils sont entrés dans une mauvaise voie. On n'attaque pas impunément une nation dans ce qu'elle a de plus cher et de plus sacré : la foi, la famille, la liberté.

L'histoire est là pour nous apprendre comment finissent les hostilités engagées sur le terrain religieux : les persécutions échouent et disparaissent tôt ou tard dans la mêlée. M. de Bismark lui-même y a échoué.

L'issue de la lutte que l'esprit révolutionnaire livre aux sentiments religieux n'est pas douteuse, et la victoire finale restera toujours aux catholiques.

La propagande anti-catholique, inaugurée par les projets de loi Ferry, commence à produire ses effets dans nos départements. A Tulle, une scène tumultueuse vient d'éclater à la suite d'un sermon fait par un religieux de l'ordre des oblats. Le prédicateur ayant laissé échapper quelques paroles sur l'instruction laïque qu'il ne pouvait approuver, un groupe s'est aussitôt formé dans l'église et s'est mis à entonner la Marseillaise, au grand scandale des fidèles.

Au milieu du désordre, une voix cria : « Vive la Commune ! » Il s'en est suivi un tel tumulte, que le procureur de la République a dû inviter le prédicateur à cesser ses sermons. On voit que la maison de Dieu n'est plus considérée comme inviolable et que le matérialisme dominant veut attaquer la foi jusque dans ses sanctuaires. Quel présage pour l'avenir !

Suivant les Tablettes d'un Spectateur, le gouvernement est très-sérieusement préoccupé de ce scandale. On dit que le préfet aurait été mandé en toute hâte à Paris, et que d'autre part l'évêque ne compterait pas rester muet devant cette autorité qui ne sait défendre la liberté de la chaire qu'en priant le prédicateur d'en descendre.

Nous lisons dans la Guienne, de Bordeaux :

« Encore la Marseillaise. La retraite en musique ayant occasionné quelques manifestations fâcheuses avait été interdite. Les sanges-impurs ont naturellement voulu se dédommager. Hier soir, ils ont parcouru l'Intendance et la rue Vital-Carles, vociférant le Chant national à grand renfort de poumons, soufflant à force dans des instruments criards, jetant les cris de Vive la Commune ! et Vive 93 ! insultant les honnêtes gens et troublant la tranquillité publique. Si le maréchal Lobau s'était trouvé là avec ses pompes légendaires, on aurait vu un bien amusant spectacle. »

Nous apprenons que des désaccords sérieux ont déjà éclaté entre M. Albert Grévy et la représentation algérienne. Ces messieurs de la Chambre et du Sénat se figuraient qu'ils n'auraient qu'à ordonner pour être obéis. M. Albert Grévy veut gouverner lui-même, il est déjà battu en brèche. Quel-

ques personnes vont jusqu'à dire qu'il ne partira pas.

Les maires et les adjoints de la ville de Paris ont offert un banquet à M. Lepère dans les salons de l'Hôtel Continental. Environ quatre-vingts personnes assistaient à ce banquet.

On a porté des toasts à la République et la Marseillaise a été naturellement de la fête.

M. le ministre de l'intérieur a prononcé un long discours, dans lequel il a plaidé la cause du retour des Chambres à Paris dont il a vanté la sagesse et l'urbanité.

« Cette ville, termine M. le ministre, je la salue en vous tous, Messieurs, pour sa sagesse, pour sa modération, pour son insinuel. »

La fête a été terminée à onze heures.

On lit dans la Gazette des Tribunaux :

« Nous avons annoncé, à la date du 28 décembre dernier, que des poursuites étaient dirigées contre M. Frémy, ancien gouverneur du Crédit foncier et du Crédit agricole, et contre MM. de Soubeyran et Leviez, anciens sous-gouverneurs des mêmes établissements.

« Le délit relevé contre eux était celui d'avoir proposé la distribution d'un dividende fictif aux actionnaires du Crédit agricole pour l'exercice 1875.

« M. Frémy étant grand-officier de la Légion d'Honneur, et la juridiction appartenant à la cour d'appel pour statuer directement sur la poursuite, M. le premier président avait délégué M. le juge d'instruction Bresselle pour instruire l'affaire.

« M. le juge d'instruction a commis M. l'expert Magnin pour faire un rapport contre MM. Frémy, de Soubeyran et Leviez. Puis, l'information terminée, il a transmis le dossier à M. le procureur général, à qui il appartenait de décider s'il y avait lieu de poursuivre ou non.

« M. le procureur général vient de prendre une décision équivalant à une ordonnance de non-lieu et dans la forme même où sont conçues ces ordonnances lorsqu'elles sont rendues par un juge d'instruction. »

La première femme du roi Jérôme Bonaparte, M^{lle} Elisabeth Patterson, vient de mourir à Philadelphie.

En 1802, Jérôme Bonaparte, lieutenant de vaisseau, commandant l'Espérance, après avoir relevé les atterrissements de la Guadeloupe, Sainte-Lucie, la Martinique, et voyant que la route de France lui était fermée par les épiroiseries anglaises, tenta le retour par les Etats-Unis.

C'est là qu'il s'éprit de miss Elisabeth Patterson, fille d'un riche négociant de Baltimore, et le 24 décembre 1803 il épousa la jeune Américaine. Jérôme resta deux ans aux Etats-Unis.

A son retour en France, Napoléon 1^{er} et sa mère, non-seulement refusèrent de reconnaître ce mariage, mais encore l'empereur fit déclarer comme illégitimes les enfants issus de cette union.

On se rappelle les procès intentés sans succès par M. Jérôme Patterson-Bonaparte pour faire reconnaître sa légitimité. Son fils, admis comme sous-lieutenant par Napoléon III dans l'armée, fut décoré en Crimée. Il est aujourd'hui colonel démissionnaire depuis 1870.

CONCOURS HIPPIQUE DE PARIS.

Le concours hippique qui vient de s'ouvrir au palais de l'Industrie se compose de 420 chevaux installés à demeure. Sur ce nombre, 304 sont d'origine normande, 41 viennent de l'Ouest, 39 du Midi, et les autres des différents départements producteurs.

A ce chiffre il faut ajouter un nombre très-considérable d'animaux qui paraîtront dans les intéressantes exhibitions de chevaux de maîtres. Les principales écuries de Paris y seront représentées.

Parmi les trente étalons qui figurent au concours, il en est deux absolument remarquables qui sont originaires de la Sarthe; ils ont déjà pris part au récent concours de Nantes.

Pour la première journée des sauts d'obstacles, il y a déjà trente-six engagements d'officiers et un nombre beaucoup plus considérable d'engagements de gentlemen.

Trois cent cinquante prix, d'une valeur totale de 205,000 fr., seront distribués par la Société hippique française. Le concours sera clos le 21 avril.

La journée de lundi a été consacrée aux courses au trot pour poulains et pouliches.

Etranger.

LA REINE VICTORIA EN ITALIE.

On mande de Rome à la Gazette del Popolo que le voyage de la reine d'Angleterre en Italie a, un moment, préoccupé notre gouvernement.

Quelques jours avant que la reine Victoria arrivât à la frontière italienne, une lettre anonyme fut adressée au ministère et une autre au consulat anglais à Turin. On les avait que les internationalistes de Londres avaient décidé de répéter contre la reine l'attentat évané à Windsor il y a quelques mois, et qu'ils avaient pour cela saisi l'occasion du voyage de la reine, et plus spécialement du parcours de la frontière française à Turin.

La lettre ajoutait qu'on avait choisi Turin comme lieu de l'attentat, parce que cette ville n'était pas suspecte des menées internationalistes. Le ministère et le préfet de Turin, d'accord avec l'ambassade anglaise, quoiqu'ils ne fussent pas en état de constater si les informations contenues dans cette lettre avaient quelque apparence de vérité, ou une plausibilité du plus mauvais goût, prirent toutes les précautions pour déjouer tout complot, si complot il y avait.

On augmenta le nombre de carabiniers dans toutes les stations le long de la ligne que devait parcourir le train royal, on organisa des patrouilles extraordinaires, et quelques agents de la sûreté publique, travestis, voyagèrent sur le train de la reine. On fit, en outre, précéder le train par une locomotive marchant en éclaireur, parce qu'on craignait l'existence de quelque mine de dynamite. On sait que le voyage s'est fait avec la plus grande régularité, sans qu'on ait eu à déplorer le moindre inconvénient. De toute façon, les polices anglaise et italienne continuent leurs recherches pour trouver l'auteur de cette lettre anonyme.

ITALIE. — Le parti conservateur est très-effrayé des conséquences de la grâce accordée à Passavanti. L'international, qui a des comités secrets à Gènes, Pavie, Bologne et Bergame, à Palerme et à Messine, tient tout le royaume sous la terreur qu'inspirent les placards séditieux, affichés dans les villes sus-mentionnées, et envoyées directement au Roi. On peut dire que l'Internationale agit au grand jour, qu'elle a des affiliés partout.

Garibaldi est à Rome, et ce voyage n'a pas été sans causer quelque émotion. On dit aujourd'hui que le but réel du séjour de ce révolutionnaire dans la Ville éternelle serait l'organisation d'une légion gréco-italienne.

ANGLETERRE. — La question de l'occupation mixte ne fait aucun progrès. Les puissances ne s'entendent ni sur la répartition des troupes, ni sur l'effectif de chacun des corps, ni sur le commandement en chef.

L'Angleterre persiste à réclamer ce commandement; elle l'a abandonné à la France si la politique de M. Waddington n'avait depuis quinze jours penché ostensiblement vers la Russie.

La majorité de l'opinion publique ne serait pas fâchée de repasser cette responsabilité sur le dos de l'Autriche et d'instituer cette puissance comme mandataire de l'Europe dans la nouvelle province ottomane.

Au fond, le ministère partage complètement les vues du public à cet égard.

Tout d'ailleurs dépend de la négociation à Londres du nouvel emprunt turc. Cette question aura fait lundi un très-grand pas vers une solution définitive.

Le Blue-Book, qui vient d'être communiqué au Parlement britannique, contient des dépêches assez curieuses sur l'arrangement intervenu entre la Porte et le Foreign-Office au sujet de l'île de Chypre.

Le sultan avait dans l'île des domaines importants, dont il s'était réservé la jouissance par la convention du 4 juin. Ces biens étaient donc soumis à la législation musulmane, ce qui gênait l'administration anglaise pour introduire dans l'île de nouveaux règlements.

Moyennant une rente annuelle de cinq mille livres sterling, l'Angleterre vient d'acquiescer le droit de vendre pure et simple, cela y ressemble beaucoup, puisque l'Angleterre achète le jus utendi et abutendi, c'est-à-dire le véritable droit de propriétaire.

De plus, le sultan lui concède le droit de promulguer des lois et de conclure des traités pour Chypre.

Par la convention du 4 juin, l'Angleterre ne détenait Chypre qu'à titre précaire, et le sultan conservait sur l'île son droit de suzeraineté. On voit que la Grande-Bretagne n'a pas perdu de temps pour convertir sa possession temporaire en titre définitif.

Chronique militaire.

Le Journal officiel publie un appel des réservistes et des hommes dits à la disposition, affectés à la cavalerie, à l'artillerie, au train d'artillerie, au train des équipages militaires, aux pontonniers, aux compagnies d'ouvriers d'artillerie et d'artificiers, le 2 mai 1879, classe 1872 et hommes en sursis des classes de 1869 et 1874.

Sont également appelés à la même date : 1° Les hommes de la classe de 1872, dits à la disposition, affectés à l'artillerie et aux trains;

2° Les réservistes des classes 1869 et

1874, qui ont été ajournés en 1878 et qui sont affectés à la cavalerie, à l'artillerie, au train d'artillerie, au train des équipages militaires, aux pontonniers, aux compagnies d'ouvriers d'artillerie et d'artificiers.

Ces réservistes ne recevront pas d'ordre d'appel individuel; ils devront considérer le présent avis comme un ordre.

Ils se présenteront le 2 mai, selon les indications portées sur l'ordre de route de leur livret.

N'ont pas à répondre à cet appel les réservistes affectés aux autres armes que celles désignées ci-dessus; ils seront convoqués le 4^{er} septembre 1879.

Sont dispensés de se rendre à la convocation prescrite par la présente affiche :

1° Les hommes qui sont porteurs d'un titre entraînant la dispense; tels sont : les non-disponibles, les internes des hôpitaux de Paris, les résidents à l'étranger et les médecins, pharmaciens de 4^{re} classe et vétérinaires proposés pour des emplois d'officiers;

2° Les hommes ayant quitté le service actif depuis moins d'un an;

3° Les hommes qui obtiendront la dispense comme soutiens de famille. Les maires renseigneront les intéressés à ce sujet.

Un de nos abonnés nous pose la question suivante :

« Un jeune homme qui est soutien de famille est-il astreint à faire ses vingt-huit jours comme réserviste? »

Voici notre réponse :

La dispense à titre de soutien de famille accordée par les conseils de révision ne s'applique qu'au service actif.

Pour chaque appel de la réserve ou de l'armée territoriale, de nouvelles désignations de soutiens de famille sont faites dans la proportion de 4 0/0 du nombre des appelés.

Les jeunes gens qui se croiraient en mesure de profiter de cette faveur doivent faire établir par le maire de leur commune un certificat (modèle n° 5) et le remettre ensuite à la brigade de gendarmerie de leur résidence.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Ecole de cavalerie de Saumur.

LISTE des 92 Sous-Officiers de cavalerie admis, à partir du 15 avril 1879, à l'Ecole d'application de l'arme, à Saumur, en qualité d'Elèves Officiers.

CUIRASSIERS.

1^{er} régiment, MM. Bourelle; Schultz de Brienne; — 2^e, de Fontaines; — 5^e, d'Albignac; — 6^e, Rouy; Le Porquier de Vaux; — 7^e, Boncorps; — 8^e, Armilhon; Kemlin; — 9^e, Millereau; Gimbert; — 10^e, Joreau de Beaurepaire; — 11^e, Jacquinoi; — 12^e, Dürr.

DRAGONS.

4^{er} régiment, MM. Monnier; — 3^e, Biltard-Ducluzau; — 4^e, Vanacker; — 5^e, Blot; — 6^e, Testot-Ferry; de Corbel Corbeau de Vaulserre; — 8^e, Salez; — 9^e, Robert des Chavannes; de France; — 10^e, Guilbert; — 11^e, Bergeret; Dufourc; — 12^e, Druais; de Riols de Fonclaire; — 13^e, Dinoux des Arsis; Talon; — 14^e, Abdal; Bernard; — 15^e, Pruvot; Robert; — 17^e, Collomb; — 20^e, Maujean; — 21^e, Deslandes; Van Assche; — 22^e, Descaves; — 23^e, Cornereau; — 24^e, Laché; — 25^e, Lavaud; — 26^e, Gentieu; Petit.

CHASSEURS.

2^e régiment, MM. Donat; Wauthier; — 4^e, Bergé; — 6^e, Pinnelli; de la Bédoyère; — 7^e, Noël; Carlevan; — 8^e, Blachère; — 9^e, de Lanusse de Boulémont; — 10^e, Jolly; Delagrange; — 11^e, des Rieux de la Villouber; — 12^e, Echard; Chapelle de Jumilhac; — 14^e, Fressanges-Dubost; — 16^e, de Massaltrie; — 17^e, Thouvenin; — 18^e, Perrier; — 20^e, Luce.

HUSSARDS.

1^{er} régiment, MM. Michel; — 3^e, Wöelckel; — 4^e, Beauvieux; Bardet; — 5^e, de Moulinaud; — 6^e, de Laurens d'Oiselay; — 8^e, de la Bourdonnaye; — 9^e, Bonnet; Beuvain de Bourdonjour; de Beaufranchet de la Chapelle; — 10^e, Marchet; Terme; — 11^e, d'Alsace; de Coma; — 12^e, de la Rochefoucault.

CHASSEURS D'AFRIQUE.

1^{er} régiment, MM. Epailly; — 2^e, de Peytes de Moncabrié; — 4^e, de Miribel.

SPAHIS.

1^{er} régiment, MM. Paillet; du Pin de Saint-André; — 2^e, Boullénot; — 3^e, Hébert de la Plégnière.

CAVALIERS DE REMONTE.

4^e compagnie, M. Valette.

ÉCOLE DE CAVALERIE.

MM. Péto; Terracol.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE.

MM. de Grateloup; Cintrat; Benoît.

PRYTANÉE MILITAIRE.

M. Cahu.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire :

« Nous apprenons une petite histoire d'élections qu'il est bon de mettre sous les yeux des électeurs.

« Il y a quelque quatre ans, un honorable industriel de notre ville eut le pensée de fonder à Angers un établissement de bains chauds à bon marché dans le genre de ceux qui existent à Nantes, à Rouen, à Bordeaux. Il demanda au Conseil municipal de l'aider dans cette entreprise, destinée à procurer à la population ouvrière un certain bien-être, en la mettant à même de satisfaire facilement et sans frais aux lois de l'hygiène.

« Cette question semblait tout à fait oubliée par la municipalité, lorsque l'année dernière, au moment des élections, M. Maille, Alexis (d'Angers), se souvint vite on fait connaître à l'honorable industriel que le Conseil municipal va nommer une commission pour étudier l'affaire des bains chauds à bon marché; on fait des promesses de subvention. Mais à présent que vendanges sont faites, il n'est plus question de subventionner un établissement utile, la commission municipale se tire d'affaire en offrant à l'industriel dont nous parlons 5 p. 100 de rabais sur le prix que paie le bureau de bienfaisance aux autres établissements de la ville. »

On lit dans le Courrier d'Angers :

Dans la commune de *** canton de Champeceaux, arrondissement de Cholet, l'électeur républicain ne brille pas par la quantité et encore moins par la qualité. M. le préfet Abdon Béchade vient, malheureusement pour lui, d'en faire une triste expérience. Il avait, en effet, à désigner dans cette commune un délégué pour faire, conjointement avec le maire et le conseiller municipal délégué, la révision des listes électorales. Naturellement, M. Abdon Béchade chercha et découvrit un franc républicain, et par cela même un homme hostile au maire, étranger de profession, ouvrier hortogène étranger à la commune, et que les habitants du lieu ont affublé du sobriquet significatif de Chicador.

Chicador, par son républicanisme aussi bruyant, hélas ! que solitaire dans la contrée, avait droit à toutes les préférences de M. le préfet, qui s'empressa donc de le choisir pour son délégué. Mais, en voici bien d'une autre; quand il s'agit, dans la commune et vers les derniers jours de mars, de réviser les listes électorales, on chercha partout le délégué de M. le préfet.

Où est-il? Qu'est-il devenu? On s'enquiert, et l'on découvre qu'il que M. le délégué du préfet a tout simplement disparu de la commune, emportant de chez son patron des montres qu'il est allé vendre à Montrevaux, où il a mené quelques heures de joyeuse vie, et que, finalement, le gendarme aidant, il a été écroué à la prison de Cholet, sous l'inculpation de vol. Et il a fallu que le maire invitât l'administration supérieure à aller chercher, dans la prison de Cholet, le signataire de M. le délégué du préfet, pour contre-signer la révision des listes électorales.

TOURS.

Y aura-t-il ballottage à Tours entre M. Rivière et M. Tiphaine? Le cas était douteux, hier soir encore, dans le chef-lieu d'Indre-et-Loire.

La lutte est terminée, dit l'Indépendant d'Indre-et-Loire; il résulte des calculs approfondis auxquels depuis lundi matin se sont livrés les bureaux de M. le Préfet, que M. Rivière serait élu avec une très-faible majorité.

D'après le Journal d'Indre-et-Loire, le dépouillement des procès-verbaux continue, et l'on ne saura s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin qu'aujourd'hui mercredi.

Dernières nouvelles. — Au moment où nous mettons sous presse, dit l'Indépendant d'Indre-et-Loire, les bureaux de la Préfecture n'ont pas encore terminé les opérations du dépouillement. Les uns continuent à dire

que M. Rivière est élu; d'autres prétendent qu'il y a ballottage.

M. le préfet y perd son latin et même, dit-on, le boire et le manger, — ce qui est plus grave.

Dans son audience du 4 avril, le conseil de révision siégeant à Paris a rejeté le pourvoi formé par Charles Dupont, soldat au 64^e de ligne, contre le jugement du conseil de guerre de Nantes qui l'a condamné à mort.

Désormais, Dupont n'a plus d'espoir que dans la clemence du Président de la République.

Les courses de Luçon auront lieu, cette année, le 3 août.

Nous apprenons que l'administration de la Loterie nationale vient de faire paraître une liste officielle des numéros gagnants dont le lot n'a pas été, ou réclamé, ou frappé d'opposition, au 31 mars 1879.

Cette liste est adressée franco, contre l'envoi de 35 centimes en timbres-poste, à toute personne qui en fait la demande au conservateur des lots de la Loterie (palais des Tuileries, pavillon de Flore).

LA LOI PROTECTRICE DES OISEAUX.

Bientôt nous allons voir revenir nos champs et des bois à cette occasion nous croyons utile de rappeler qu'il est expressément défendu de prendre, ou de détruire les nids d'oiseaux de pays, leurs œufs et leurs couvées : dans les bois domaniaux, communaux ou particuliers, dans les haies, buissons, sur les arbres des promenades et chemins et sur toutes les autres propriétés publiques et privées, closes ou non closes, autres, toutefois, que celles appartenant à une habitation et entourées de clôtures continues, faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins.

L'article 11 de la loi du 3 mai 1844 punit d'une amende de 15 francs à 100 francs ceux qui auront contrevenu à la défense qui précède et, aux termes de l'article 28 de la même loi, le père, la mère, le tuteur, les maîtres et commettants sont civilement responsables des délits de chasse commis par leurs enfants, mineurs ou pupilles, domestiques ou préposés.

Ne sont pas compris dans cette prohibition les oiseaux nuisibles désignés au numéro 1^{er} de l'article 7 de l'arrêté réglementaire du 8 janvier 1867, savoir : « L'autour, le faucon, l'épervier, le balzard ou aigle pêcheur, la pie, le corbeau, le pigeon ramier et les oiseaux de proie de toute espèce. »

La Loterie de Saint-Joseph sera tirée le jeudi 17 avril, à 1 heure, à l'établissement des Orphelines. Les personnes qui voudraient donner des lots sont priées de les envoyer rue Haute-Saint-Pierre. L'exposition des lots aura lieu jeudi 10 jusqu'au jour du tirage.

Le tirage de la Loterie de Saint-Vincent-de-Paul aura lieu le mardi de Pâques 15 avril, au siège de la Société, rue Basse-Saint-Pierre. Les personnes qui voudraient bien offrir des lots sont priées de les faire remettre sans retard chez le concierge de la Société.

On trouvera plus loin les conditions de l'emprunt fait en ce moment par le Département de Constantine.

Cet emprunt, divisé en 6,729 obligations de 1,000 fr. émises libérées à 985 fr., est destiné entièrement aux travaux des chemins vicinaux de grande communication du Département.

Les obligations émises sont remboursables en 40 ans au moyen de tirages. Elles rapportent 50 fr. par an, payables, ainsi que l'amortissement, le 30 juin et le 31 décembre, à Constantine et à Paris.

Le service des obligations, qui nécessite 391,400 fr., est assuré par les excédants de recettes ordinaires, évalués à 800,000 fr. dans le budget du Département, établi sous le contrôle de l'Etat, comme pour tous les Départements français.

La garantie est donc complète, et si l'on considère que ces obligations rapportent, avec l'amortissement, plus de 5 0/0, dans un temps où la rente française, qui ne saurait être plus sûre, est à 44 fr. 60 et n'atteint pas 4 1/2, on trouvera avantage à mettre en portefeuille des titres placés dans de pareilles conditions.

C'est l'honorable maison L^e Sée fils et C^o qui offre ce placement à l'épargne. — Nul

doute qu'il n'obtienne l'accueil des précédents emprunts de Ville faits par la même maison avec un si brillant succès.

Variétés.

LE BANQUET DE SAINT-PATRICE EN FRANCE.

Plusieurs régiments irlandais, à l'époque de l'exil des Stuarts, passèrent au service de la France où ils ont eu de belles pages dans les annales militaires, et de nombreuses familles irlandaises se sont fixées en France depuis près de deux siècles.

Ces faits sont bien connus, mais peut-être ignore-t-on à quel point les descendants de ces émigrés tiennent à conserver des liens avec le pays de leur origine. Pour eux, l'Irlande est toujours une patrie : ils pensent — et ils n'ont pas tort — que la véritable source du patriotisme n'est pas seulement dans le sol qu'on habite, mais surtout dans la religion et les traditions : la fête de Saint-Patrice est demeurée leur fête nationale, et à pareil jour ils se réunissent dans un banquet annuel. Là se rencontrent ordinairement les O'Farrel, les O'Reilly, les Barty de Pierrebourg, les Dillon, les Boyle, les O'Donnell, les O'Connell, les Moore, les Wall, les Barnwell, les Nagle, les Mac-Carthy, les Cruice, les O'Brien, les Mac-Dermott, etc., etc., etc. Les banquets des précédents années ont tour à tour été présidés par le commandant Corbett, le vicomte O'Neill de Tyrone, et M. Connelly, conseiller à la Cour de cassation.

Cette année, le banquet organisé par les soins de M. Léonard — dont on n'a pas oublié les patriotiques services pendant la guerre de 1870 — était présidé par le comte Nugent, fils du dernier survivant des officiers de la Brigade Irlandaise. La réunion a été des plus cordiales, et on n'y a pas renié la cocarde que portaient les Irlandais quand ils reprenaient Crémone, se battaient à Lawfeld, et enfonçaient la fameuse colonne anglaise à Fontenoy. Au moment des toasts, le président du banquet s'est levé et s'est exprimé en ces termes :

« Mes chers compatriotes,

Vous m'avez offert de présider le banquet de la Saint-Patrice. Je devais et je voulais répondre : « *Domine, non sum dignus.* » Vous comptez parmi vous, dans l'armée, dans la magistrature, dans l'administration, dans le monde artistique et dans le monde littéraire, de nombreux fils d'Irlandais, tous plus dignes que moi d'être votre *chairman* dans notre réunion. Si j'ai cependant accepté cet honneur, c'est que je me sens attaché autant que quiconque soit aux souvenirs et aux traditions de la Brigade Irlandaise.

Les sentiments de nos pères méritent qu'on leur voue un culte : ils fortifieront nos âmes, et nous feront grands par le cœur. Les inspirations de l'Irlande, c'est la persévérance dans la lutte du droit contre le fait (*right against might*), c'est une espèce de passion pour la justice, c'est la ténacité à défendre les causes perdues et à braver les usurpations triomphantes.

Tel a été le rôle de l'Irlande dans l'histoire. Elle a résisté aux persécutions, elle s'est plu à les braver, et il y a dans l'infortune quelque chose qui la séduit. En Irlande, on embrasse le malheur comme ailleurs on embrasse le succès. Toutes les forces du protestantisme et de l'Angleterre ont pesé sur elle et ont voulu dompter jusqu'à son âme; elle a souffert, mais elle ne s'est pas laissée anéantir, elle n'a pas abjuré sa foi, et elle a produit plusieurs générations de martyrs pour son Dieu blasphémé et ses rois proscrits.

C'est à ce rôle généreux qu'elle doit sa gloire, et même sa vie : oui, sa vie! Si l'Irlande avait accepté le despotisme évangélique d'Henri VIII et d'Elisabeth, si, après la chute des remparts de Limerick, ses enfants se fussent empressés de grossir l'armée de Guillaume III, elle n'eût été qu'une province de plus à ajouter aux domaines de l'Angleterre; mais l'Irlande n'a pas voulu d'une pareille existence : elle s'est maintenue catholique, elle a eu des fils qui se sont expatriés et ont illustré son nom sur tous les points du globe, les uns missionnaires ou érudites, les autres soldats ou maréchaux. C'est sur le bras d'un prêtre Irlandais que s'appuyait Louis XVI en montant à l'échafaud, et si je citais toutes les batailles où des Irlandais sont morts pour la France, nous serions encore ici demain matin. Aussi

l'Irlande est restée une nation, nation opprimée, mais nation toujours vivante, nation qui a mérité, et je l'espère pour nous, méritera toujours la devise donnée par un roi de France à la Brigade Irlandaise : « *Semper et ubique fidelis.* »

N'oublions pas, mes chers compatriotes, que nous sommes les héritiers et les représentants de cette Brigade dévouée qui a si héroïquement payé à la France la dette de l'hospitalité qu'elle en avait reçue. En attendant une occasion d'imiter les actions de nos pères, honorons leur mémoire, et honorons-nous nous-mêmes en pensant, comme eux, que, soit en religion, soit en politique, la mort est préférable à l'apostasie.

Je vous propose donc un toast qui eût été le leur : Buvons à la prospérité de notre première patrie, l'Irlande! à sa complète délivrance! à la continuation de sa gloire par les armes et par la religion! Puisse-t-elle être à jamais l'île des saints et l'île des braves! A ce vœu, que j'ai répété plus d'une fois aux échos des montagnes de Wicklow et des montagnes de Tipperary, joignons pour notre seconde patrie, la France, le vœu qu'elle voie se perpétuer en nous les nobles souvenirs et les nobles exemples de la Brigade de Fontenoy.

Vive l'Irlande, et vive la France!

A la suite de ce toast, on a nommé un comité chargé de recueillir les adhésions des familles d'origine irlandaise qui voudraient à l'avenir prendre part au banquet annuel de la Saint-Patrice. Ce comité est ainsi composé : le baron Hardin-Hickey, M. Connelly, le comte Nugent, M. Léonard, le vicomte O'Neill de Tyrone. Nous espérons que les adhésions seront nombreuses, car la race irlandaise est douée d'une longue mémoire et est fière du drapeau sous lequel servaient ses ancêtres au temps des rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI.

DICKSON,

Hibernus ipis Francis Francior.

Faits divers.

Un prisonnier que l'on conduisait l'autre jour du Palais-de-Justice à la prison de Mazas, dans une voiture cellulaire, a réussi à s'évader d'une façon singulière. Il est parvenu à défoncer avec ses pieds le plancher de la voiture, puis il en a arraché les morceaux et a pu pratiquer une ouverture assez grande pour lui donner passage.

Le délinquant s'est échappé avant d'être arrêté sous l'inculpation de fabrication de fausse monnaie.

Une chasse en Irlande. — On sait que l'impératrice d'Autriche fait en ce moment un voyage en Irlande. D'après le récit d'une chasse à courre dont elle a été l'héroïne, les vieux veneurs de Kildare déclarent n'avoir jamais été témoin d'autant d'intempérie de la part d'une chasserresse.

L'impératrice a parcouru vingt-six kilomètres en une heure quinze minutes, montée sur le célèbre *Ward-Union*, sautant des haies vives, franchissant des fossés pleins d'eau, les banquettes glissantes, évitant avec la plus grande habileté les terrains boueux où sa suite s'engageait du reste.

L'animal, lancé et chassé à outrance, est venu se faire prendre dans la cour même du séminaire de Maynooth.

La scène s'est passée une scène des plus curieuses : les élèves et les maîtres, docteurs et diacres du séminaire, formaient un public étrange au moment de l'hallali.

Un détail amusant a terminé cette chasse. L'impératrice, descendue de cheval, eut un léger frisson et demanda un châle.

Un châle dans un séminaire! Au bout d'un quart d'heure de recherches vaines, le prince de Lichtenstein lui apporta... une soutane!

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER.

La liste complète des 102,602 obligations du CRÉDIT FONCIER, sorties au tirage du 22 mars, sera publiée dans le prochain numéro de l'*Éclairneur Financier*, qui paraît tous les samedis.

L'*ÉCLAIREUR FINANCIER* publiera en outre la liste des obligations sorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des lots très-importants qui n'ont pas été réclamés, même depuis l'année 1862.

Abonnement (2 FR. PAR AN). Adresser les demandes, 45, rue Vivienne, à Paris.

M. VERNERY OPTICIEN A NANTES

Appel aux vues faibles. — Conservation de la vue.

Garantie certaine par l'emploi hygiénique de lunettes à verres achromatiques à un

seul foyer. Ces nouveaux verres donnent à la vue une netteté parfaite; ils remédient aux maux innombrables causés par l'emploi des verres défectueux et de mauvaie qualité. Les verres achromatiques ont sur tous les autres verres cet avantage immense de permettre aux personnes l'emploi de numéros plus faibles que ceux dont elles ont dû se servir précédemment. Les verres achromatiques évitent toute fatigue et conservent infailliblement la vue.

NOTA. — M. VERNERY vend de confiance et à prix fixe : Montres, pince-nez et lunettes or, écaille et argent, jumelles, longue-vues et baromètres.

Visible de 8 heures du matin à 4 heures du soir.

Hôtel de Londres, Saumur, 15 jours seulement.

M. VERNERY visite à domicile les personnes qui le demandent.

Département de Constantine ÉMISSION

DE 6,729 OBLIGATIONS

de 1,000 francs 5 0/0

Remboursables en 40 années, de 1880 à 1920.

Suivant traité passé entre le Dép. de Constantine et MM. L^e SÉE fils et C^o, banquiers à Paris, approuvé par M. le Gouverneur général de l'Algérie.

Le présent Emprunt a été autorisé par une loi promulguée le 29 mars dernier. Le service des Obligations est assuré par les excédants des recettes évaluées, par le rapporteur de la loi, à plus de 800,000 fr. La situation financière est excellente et présente la plus entière sécurité.

C'EST DONC UN PLACEMENT DE PREMIER ORDRE.

Taux d'émission : 985 Francs.

PAYABLES : 100 fr. en souscrivant ;

285 » à la répartition ;

300 » du 10 au 15 avril 1880 ;

300 » du 10 au 15 avril 1881.

985 fr. ensemble.

Les Titres seront au porteur. Jusqu'à la libération intégrale, les versements effectués produiront intérêt à 5 %. Les versements anticipés produiront intérêt au taux de 4 %. Les versements en retard supporteront un intérêt de 6 %.

Le 1^{er} tirage aura lieu en avril 1880.

Coupons et Amortissement payables le 30 juin et le 31 décembre :

A PARIS, chez MM. L^e SÉE FILS et C^o ;

A CONSTANTINE, à la TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

On souscrit le 16 Avril 1879.

A CONSTANTINE : TRÉSORERIE GÉNÉRALE ;

A ALGER : à la BANQUE DE L'ALGÉRIE et dans ses Succursales, en Algérie ;

A PHILIPPEVILLE : chez M. HENRI TEISSIER ;

A PARIS : chez MM. L^e SÉE FILS et C^o, 11, rue du Conservatoire ;

A MARSEILLE : à la SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ET DE DÉPÔTS ;

A LILLE : au CRÉDIT DU NORD ;

A COLMAR : chez MM. AB. SÉE ET FILS ;

A MULHOUSE : chez MM. AB. SÉE ET FILS ;

A STRASBOURG : BANQUE D'ALSACE ET DE LORRAINE ET CH. STÉBLING, L. VALENTIN et C^o ;

A METZ : à la BANQUE D'ALSACE ET DE LORRAINE et chez MM. CH. ET E. GOUDCHAUX et C^o.

La cote officielle sera demandée.

Médecine

I. Maux de gorge, Extinction de voix, Inflammation de la bouche, Irritation causée par le tabac, Effets pernicieux du mercure. — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN (au sel de Perthollet). — La boîte : 2 fr. 50.

II. Maladies de l'estomac et des intestins, Digestions pénibles, Manque d'appétit, Aigreurs, Renvois, Coliques, Vomissements de bile ou de sa bile, etc. — Faire usage des PASTILLES et des POUDESRES DE PATERSON, au s. az. de bismuth et magnésie. — Pastilles, 2 fr. 50 ; Poudres, 5 fr.

III. Appauvrissement du sang, Anémie, Chlorose, Fièvres, Maladies nerveuses. — Le VIN DE BELLINI, au quinquina et colombo, fortifiant, fébrifuge, antinerveux, est un aliment réparateur qui convient aux enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès; il régularise la circulation du sang et ramène les forces vitales. — La bouteille : 4 fr.

IV. DENTIFRICES AU SEL DE BERTHOLLET :

Elixir dentifrice de Dethan : la fiole... 2 fr.

Poudre dentifrice de Dethan : la boîte... 2 fr.

Opiat dentifrice de Dethan : la boîte... 2 fr.

Dépôt chez AD. DETHAN, Pharmacien, faubourg Saint-Denis, 90, à Paris, et principales Pharmacies de FRANCE et de l'ÉTRANGER.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

De BARRY, de Londres, 32 ans de succès.

La REVALESCIERE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, étourdissements, diarrhées, dysenterie, gonflement, palpitations, bour-

donne dans les oreilles, acidité, plénitude, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consommation), dartres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, débilité, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydrophobie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalés-cière du Barry. »

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse

de Castelnau, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Warzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :

Cure N° 67,514 : Naples, ce 17 avril. — Monsieur, — Par suite d'une hépatite, j'étais tombé dans un état de marasme qui a duré sept ans. Il m'était impossible de lire, écrire, j'avais des battements nerveux par tout le corps, la digestion fort difficile, des insomnies persistantes, et j'étais en proie à une agitation nerveuse insupportable qui me faisait aller et venir, sans pouvoir me reposer, pendant des heures entières. Les bruits de la vie ordinaire me faisaient mal; j'étais d'une tristesse mortelle, et tout commerce avec mes semblables m'était devenu très-pénible. Plusieurs médecins m'ayant prescrit des remèdes inutiles, en désespoir de cause, j'ai voulu essayer de votre Farine de Santé. Depuis trois mois j'en fais ma nourriture habituelle. La Revalés-cière est bien nommée, car, béni soit le bon Dieu! elle m'a fait revivre; je puis maintenant m'occuper, faire et recevoir des visites, enfin reprendre ma position sociale. — Marquise de BRÉHAN.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalés-cière, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalés-cière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et somnolence rafraichissant aux plus éternés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicière, quai de Limoges. — Angers, Veuve CRANTEAU, épicière; LEVÉQUE, négociant, rue Plantagenet; BRETAULT-DÉLAGRÉE. — Baugé, BUCHMANN, marchand de comestibles. — Beaupreau, M^{lle} BELLARD, épicière. — Cholet, VANDANGEON, BUREAU, 63, place Rouge; CONTINI, confiseur, 60, rue Nationale; JACOMY, confiseur; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C^o, LIMITED, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 30 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
1 — 10 — soir.		4 — 45 — soir.	
3 — 20 — —		10 — 10 — —	
7 — 45 — —		11 — 50 — —	

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
12 — 10 — soir.		4 — 40 — soir.	
1 — 45 — —		9 — 10 — —	
6 — 55 — —		11 — 20 — —	

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 11 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 AVRIL 1879.

Cours de la Bourse de Paris du 8 Avril 1879.				Cours de la Bourse de Paris du 8 Avril 1879.				Cours de la Bourse de Paris du 8 Avril 1879.			
Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 1/2 % amortissable	78 80			Crédit Foncier colonial	880			Canal de Suez	747 50	2 50	
4 1/2 %	81 30			Crédit Foncier, act. 500 f.	775			Crédit Mobilier esp.	905	1 35	
5 %	109 70			Obligations foncières 1877	378			Société autrichienne	360	3 75	
Obligations du Trésor	115			Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	690			OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	110			Crédit Mobilier	475		3 75	Orléans	878		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	115 50			Crédit Foncier d'Autriche	627 50		2 50	Paris-Lyon-Méditerranée	876 75		
1865	530			Est	780		1 25	Est	876 25		
1869	415			Paris-Lyon-Méditerranée	1190			Nord	879 75		
1871	407			Midi	870			Ouest	879		
1875	433			Nord	1490			Midi	875		
1876	530			Orléans	1197 50		3 75	Paris (Grande Ceinture)	375		
Banque de France	3020			Ouest	765		7 50	Paris-Bourbonnais	377 25		
Comptoir d'escompte	387 50			Compagnie parisienne du Gaz	1245			Canal de Suez	583		
Crédit agricole	430			C. gén. Transatlantique	550						

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS, GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 9 décembre)

Départs de Saumur vers Angers	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste	
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)	
8 — 56 — — — — — omnibus-mixte	
1 — 35 — — — — — soir,	
4 — 10 — — — — — express	
7 — 15 — — — — — omnibus	
10 — 37 — — — — — (s'arrête à Angers)	

Départs de Saumur vers Tours	
8 heures 36 minutes du matin, direct-mixte	
8 — 21 — — — — — omnibus	
9 — 40 — — — — — express	
12 — 40 — — — — — soir, omnibus-mixte	
4 — 44 — — — — — omnibus-mixte	
10 — 38 — — — — — express-poste	

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M^e PINAULT, notaire à Saint-Mathurin.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

L'HOTEL DU LION-D'OR

Sis au bourg de Saint-Mathurin, exploité par M^{me} veuve Robin.

Comprenant sept caves, cuisine, trois salles à manger, deux chambres derrière, sept chambres à coucher au premier, grenier sur le tout; plus, diverses portions de bâtiments occupés par le sieur Maugin et le Cercle de l'Union; dans la cour, quatre remises et trois écuries, lieux d'aisances, jardin et cour; le tout d'une superficie de 16 ares 50 centiares.

S'adresser, pour traiter, à M^{me} veuve Robin ou à M^e PINAULT, notaire à Saint-Mathurin. (190)

Etude de M^e FLEURIAU, notaire à Bourgueil.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LA TERRE DE SAINT-GILLES

Sise à une heure de la gare de Port-Boulet, communes de Bourgueil et Benais, d'une superficie de 272 hectares, comprenant :

216 hectares de bois taillis, landes et bruyères, aménagés en quinze coupes;

Et une ferme de 56 hectares, sise vallée du Changeon, consistant en bâtiments très-bons et très-grands, terres, prés, bois, louée 3,000 fr. Très-belle chasse.

Trois routes traversent la propriété, qui est d'un revenu total de 7,500 fr. S'adresser, pour traiter, à M^e FLEURIAU, notaire à Bourgueil (Indre-et-Loire). (191)

A LOUER

Pour le 1^{er} novembre 1879,

LA FERME

(EN CONSTRUCTION)

Dite du CARREFOUR-ROSIERE

Sise commune de Neullé (Maine-et-Loire).

S'adresser, pour les renseignements, à M^e DENIAU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire), et, pour visiter, aux Rigaudières, commune d'Allonnes. (607)

MAGASIN A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean, Rue de Bordeaux, n° 32.

S'adresser à M. RUSSON, quai de Limoges. (66)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Sise près le bourg d'Allonnes, Avec Servitudes, Cour et Jardin.

S'adresser à M. Louis DESCHAMPS, propriétaire à Allonnes. (98)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1879,

UNE BELLE MAISON

Avec JARDIN enclos de murs, bien arbruté, Située à Dampierre, près du presbytère, Cour, caves, puits, etc.

S'adresser à M. BOUCHEREAU, place Saint-Pierre, à Saumur. (124)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Comprenant un rez-de-chaussée, un entresol et un premier, composés chacun de deux pièces et cabinets; grenier sur le tout; Cellier, jardin avec pompe.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE TRÈS-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4, Actuellement occupée par M^e Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à M^e LE RAY, qui l'habite, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

BELLE MAISON

Rue d'Orléans, 73, à Saumur.

Cette maison comprend : salle à manger, salon, cuisine, plusieurs chambres à coucher, à feu, au premier et au deuxième étages, cabinets de toilette, greniers sur le tout; Cour, écurie, remise, pompe et caves.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVE

Hors d'inondation, Rue de l'Hotel-Dieu, n° 4.

S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

MAISON

Avec écurie et remise, Rue de l'Ancienne-Messagerie, Actuellement occupée par M. Delacour-Ouvrard.

S'adresser au bureau du journal.

Commune de Nueil-sous-Passavant.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Construction d'une Maison d'habitation pour l'Institutrice.

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le dimanche 27 avril prochain, à une heure de l'après-midi, en la Mairie de Nueil-sous-Passavant, pardevant le Maire de cette commune, assisté de deux conseillers municipaux, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, des travaux de construction d'une maison d'habitation pour l'Institutrice.

Le montant du devis, dressé par M. Bonnet, architecte à Angers, s'élève à la somme de 44,242 fr. 03 c.

On pourra prendre connaissance du projet et du cahier des charges au Secrétariat de la Mairie de Nueil, tous les jours, de huit heures du matin à cinq heures du soir.

LA SOCIÉTÉ CIVILE AGRICOLE D'EGYPTE

Émet à 110 francs Remboursables à 125 fr. ses

BONS TRENTENAIRES 8 0/0

8 0/0, payables : 4 fr. le 1^{er} avril, 4 fr. le 1^{er} octobre.

Le remboursement des Bons de 110 fr. à 125 a lieu, par tirage, à raison de 1 sur 25, chaque année, à partir du 1^{er} avril 1882. Même après remboursement du capital, l'intérêt de 8 0/0 se trouve continué sur les bénéfices sociaux. Les coupons sont payés au domicile du porteur nets de tous frais et impôts.

Les Bons Trentenaires de Suez, émis à 100, remboursables à 125, même sans continuation de revenu après le remboursement, sont à 140 ou 142 à la cote officielle.

Ces Bons sont payables contre livraison, au Crédit National, 14, rue de la Victoire, Paris. (126)

UN FRANC PAR AN

Le Moniteur des Valeurs à Lots

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES
Le seul journal financier qui publie la liste officielle des tirages de toutes les Valeurs françaises et étrangères.
LE PLUS COMPLET (16 pages de texte) LE MEILLEUR RENSEIGNÉ
une cause financière, par le Baron LOUIS; une Revue de toutes les Valeurs; les arbitrages avantageux; le Prix exact des Coupons; tous les Tirages, sans exception; les documents officiels; la cote officielle de la Banque et de la Bourse.
On s'abonne à Paris : 17, rue de la Harpe.
NOTA.—Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste ou en mandat.

Maison J.-P. LAROZE & C^{ie}, Pharm^{tes}

2, RUE DES LIONS-SAINT-PAUL, PARIS.

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES-AMÈRES

Ce Sirop, reconnu par tous les médecins comme le tonique et l'antispasmodique le plus efficace, est ordonné avec succès depuis 40 ans pour combattre :

Gastrites, Gastralgies, Douleurs et Crampes d'Estomac, Dyspepsies, Digestions lentes, Constipations opiniâtres.

PRIX DU FLACON : 3 FRANCS.

Dentifrices Laroze

AU QUINQUINA, A LA PYRÈTHRE ET AU GAÏAC

Infaillibles pour arrêter ou prévenir la Carie, empêcher le Ramollissement des Gencives et calmer instantanément les Douleurs ou Rages de dents.

ÉLIXIR, le flacon, 3 fr. et 1 fr. 50. — POUDEUR, la Boîte, 2 fr.; le flacon, 1 fr. 25. — OPIAT, le Pot, 1 fr. 50.

DÉPÔT A PARIS :

26, Rue Neuve-des-Petits-Champs, 26 ET DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES ET PARFUMERIES DU DÉPARTEMENT.

FABRIQUE DE GRILLAGES EN TOUS GENRES.

FANT

Rue Saint-Nicolas, 29, Saumur.

Volières, Poulailers, Faisanderies, Espaliers, depuis 35 centimes le mètre. Parcs à moutons, Tambours à poissons, Chenils pour chiens, Corbeilles et Entourages pour jardins, Grillages pour vitraux d'églises, Cribles en grillage et en fer tourné.

PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

NOTA.— Vente de Fil de fer du Berry pour vignes, depuis 60 fr. les 100 kil.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.